

Plant-Prod 15-10-30

Irrigation fertilisante

PLANT-PROD 15-10-30 est une formule habituelle sans urée pour l'irrigation fertilisante.

Garanties analytiques

Azote (N).....	15,0%
Azote nitrique.....	11,0%
Azote ammoniacal.....	4,0%
Anhydride Phosphorique (P ₂ O ₅).....	10,0%
Oxyde de Potassium (K ₂ O).....	30,0%
Oxyde de Magnésium (MgO).....	0,16%

Bore (B)	0,02%
Cuivre (Cu) chélaté EDTA	0,05%
Fer (Fe) , chélaté EDTA	0,10%
Manganèse (Mn) chélaté EDTA	0,05%
Molybdène (Mo)	0,0015%
Zinc (Zn) chélaté EDTA	0,05%

POTENTIEL ACIDIFIANT : faible

L'apport d'un kilo d'engrais est neutralisé par 18 grammes de CaCO₃

Eléments disponibles totaux : 55 %

Equilibres N / P / K : 1 / 0,7 / 2

Mode d'emploi

Température °C	Solubilité g/L	Concentration g/L	Conductivité mS/cm
0	185	0,25	0,34
10	280	0,50	0,68
20	385	1,00	1,35
30	474	2,00	2,70

La dissolution est variable en fonction de la température de l'eau et de sa nature (pH, dureté...)

La conductivité faible pour une concentration importante indique la pureté du PLANT-PROD.

IMPORTANT

PLANT-PROD peut être apporté par arrosage par rampe, goutte à goutte, sprinkler, pulvérisation, subirrigation...

PLANT-PROD est compatible avec la plupart des produits phytosanitaires à pH inférieur à 8,5 (sauf sulfate de cuivre et éthyl-phosphite d'aluminium / fosétyl-Al, consulter la notice du fabricant).

Doses d'emploi

HORTICULTURE	MARAICHAGE – PEPINIERE
De la plantation à la vente : 0,5 à 1 g/L à chaque arrosage Poinsettia : 1,5 g/L à chaque arrosage	Apparition des boutons floraux jusqu'à la floraison ou à la maturité du fruit : 0,5 à 2 g/L par semaine.

POUR PLANTES SENSIBLES, DIVISER LES DOSES PAR DEUX

Le tableau ci-dessus donne des doses standard d'utilisation. La dose d'emploi doit être adaptée à chaque culture en fonction de ses besoins, de son stade et de la fréquence d'application

Référence : 209.00

Toutes les informations présentées dans cette fiche sont données à titre indicatif.

Elles ne constituent en aucune manière une spécification, ni une garantie d'utilisation ou de liberté d'exploitation des brevets existants.